

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 67

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

OBJET

Dissolution du Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône

**DGASDT Direction des Transports et des Ports
Service des Affaires Générales
04-13-31-02-15**

PRESENTATION

Le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône (SMT13) a été créé le 1^{er} juin 2009, à l'initiative du Département, afin de mettre en place une politique globale de déplacements.

Le Syndicat a pour objet l'étude d'un projet de syndicat intégré dans ses composantes techniques, juridiques et financières et la coordination multimodale des déplacements par transport public. Il exerce les compétences suivantes :

- coordination des services de transports collectifs organisés par ses différents membres
- mise en place d'un système d'information multimodal à l'intention des usagers
- recherche de la création d'une tarification coordonnée, de titres de transport unifiés et d'un système billettique commun à ses membres.

Notre Commission Permanente a approuvé, par sa délibération n°33 du 9 septembre 2016, une modification n°3 des statuts du SMT13. Cette dernière modification, au vu des délibérations concordantes des collectivités membres, sera entérinée par un arrêté préfectoral.

En application de ces statuts ainsi modifiés le Comité Syndical va comprendre 8 sièges répartis comme suit :

Membres	Sièges
Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	1
Département des Bouches-du-Rhône	3
Métropole Aix-Marseille-Provence	4
Total	8

Les contributions des membres du SMT13 se répartissent comme suit :

Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette	2%
Département des Bouches-du-Rhône	33%
Métropole Aix-Marseille-Provence	65%

CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») organisent une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, ayant pour conséquence un transfert des compétences du Département des Bouches-du-Rhône :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence :
 - Au 1^{er} janvier 2017, pour les services de transport routier de personnes intégralement inclus dans le ressort territorial de la Métropole ;
- A la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
 - Au 1^{er} janvier 2017, pour les services de transport routier interurbains non inclus dans le ressort territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou d'une communauté d'agglomération ;
 - Au 1^{er} septembre 2017, pour le transport scolaire.

Ainsi, au plus tard, le 1er septembre 2017, le Département ne sera plus une autorité organisatrice de transport et devra se retirer du SMT13.

Ce dernier ne sera alors composé que de deux membres : la Métropole Aix-Marseille-Provence et la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette.

PROJET DE DISSOLUTION

La charge induite par le fonctionnement de la structure et ses faibles moyens conduisent les collectivités membres à envisager la dissolution du Syndicat Mixte,

En application de l'article 13 des statuts du Syndicat mixte, le comité syndical du SMT13 va être appelé à délibérer sur cette question, lors de sa prochaine session.

Dans cette hypothèse, les droits et obligations du SMT13 seront repris par la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui assurera la continuité des activités, notamment du serveur Internet « Lepilote », de la plateforme de gestion de tags « NFC » et du central d'informations téléphoniques.

La communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et les autres collectivités intéressées, notamment la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pourront être associées à ces activités par une convention.

INCIDENCE FINANCIERE

La dissolution du SMT13 induira une économie annuelle de 198 000 € sur le chapitre 65 fonction 821 article 6561 (programme 10553) correspondant à la participation du Département.

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous propose, en application du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L.5211-25-1 L.5211-26 et L.5721-7, de bien vouloir approuver la dissolution du Syndicat Mixte des Transports sur les bases suivantes :

- reprise des droits et obligations du Syndicat Mixte par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- dévolution à la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'actif et du passif du Syndicat Mixte ;
- fin de l'exercice des compétences du Syndicat Mixte à compter du 1er janvier 2017.

Sur proposition de M. le Délégué aux Transports et au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL